

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-1217

présenté par

Mme Lejeune, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 36

I. – Supprimer la ligne 18 du tableau de l'alinéa 1.

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIV. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI vise à supprimer le plafonnement de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) à 55 millions d'euros alors que ses recettes devraient atteindre 63 millions d'euros en 2026.

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs effectue un travail considérable d'intérêt général. Cette agence garantit la sécurité des populations en gérant les activités nucléaires, en

particulier ses déchets divers. En ce sens, elle protège l'environnement pour éviter une contamination des sols et des eaux.

L'ANDRA investit également dans la recherche scientifique, l'innovation technologique et la concertation avec le public (débats publics, études indépendantes...).

Les quelques millions d'économies que cherche à faire le gouvernement sur l'ANDRA sont risibles comparés à l'immensité des cadeaux fiscaux aux plus riches prévus par ce projet budgétaire, notamment la division par deux de la surtaxe d'IS sur les grandes entreprises ou la suppression de la CVAE.

Alors que le Gouvernement a décidé, de manière irresponsable, de relancer le programme nucléaire français, il est nécessaire qu'il garantisse au minimum la sécurité et la gestion efficiente des déchets produits. Mettre en cause de la sorte le budget de l'ANDRA n'est pas de nature à rassurer la Représentation nationale ni nos concitoyens !

Cet amendement vise donc à permettre à l'ANDRA de réaliser pleinement ses missions. Nous proposons de supprimer son plafond à 55 millions d'euros, tel que le prévoit actuellement le projet de loi de finances.